Autorisation n° 042/2017

Parc national des Ecrins

Autorisation pour activité

Pétitionnaire : Parc national des Écrins
Adresse : Domaine de Charance – BP 96 – 05 000 GAP
Localisation : Lac du Lauvitel
Nature de la demande : Circulation sur embarcation à moteur
Dossier suivi par : Annick MARTINET

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331 4-2 ; L411-1 ; R644-4 à 8 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – D modalité 18 d'application de la réglementation dans le cœur ;

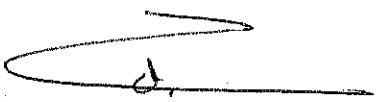
Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation aux agents du parc national des Écrins, dans le cadre de leurs missions, de circuler sur une embarcation utilisant un moteur électrique, sur le lac du Lauvitel, sur la commune de Bourg d'Oisans, dans le cœur du parc national des Écrins.

À Gap, le 07/02/2017

Le directeur du
Parc national des Écrins,



Pierre COMMENVILLE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr